

02/09/2022

**LES PROFESSIONNELS DE LA MAINTENANCE, ACTEURS DE LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE SE MOBILISENT**

## **PROPOSITION D'UN PLAN D'ÉCONOMIE DE CONSOMMATION DE GAZ DE 1,4 À 2,1 TWh** *Hypothèse basse*

### **LE SYNASAV**

- Organisation professionnelle des Experts de la maintenance chauffage, ventilation, climatisation, production d'eau chaude sanitaire, traitement de l'eau
- 14 Millions d'interventions par an
- 12 Millions d'appareils entretenus

### **CONTEXTE**

- Risque de pénurie énergétique
- Nécessité d'économiser les énergies
- Actions des Pouvoirs publics :
  - PLAN « SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE » = 4 PILIERS
    - Sobriété énergétique
    - Efficacité énergétique
    - Accélérer le développement des EnR
    - Relance de la filière nucléaire française
  - Appel à contributions auprès de tous les acteurs économiques et sociaux

### **ENGAGEMENT DU SYNASAV**

Conscients des enjeux, les professionnels de la maintenance répondent à l'appel des pouvoirs publics et s'engagent dans le cadre du plan « sobriété énergétique ».

- Sobriété énergétique = FAIRE CONSOMMER MOINS
- Efficacité énergétique = FAIRE CONSOMMER MIEUX & AUTREMENT
- Accélération du développement des énergies renouvelables (EnR)

### **OPPORTUNITÉS**

- Période de chauffe septembre à fin mars
- 14 M d'interventions chez les particuliers
- 12 M d'appareils sous surveillance
- La confiance des usagers / Acteur de confiance
- Crédibilité de la parole du professionnel

### **NOS PROPOSITIONS**

- PROPOSITION 1 : **Faire entretenir les chaudières non entretenues**
- PROPOSITION 2 : **Rappeler aux occupants des logements les éco gestes**

## PROPOSITION 1 FAIRE ENTREtenir LES CHAUDIÈRES NON ENTREtenUES

Préalable : Une chaudière non entretenue chaque année surconsomme de 8 à 12%  
(Source ADEME)

29 363 000 résidences principales en France en 2020 :

- 12 213 000 chaudières gaz naturel = 125,1 TWh
- 3 231 000 chaudières fioul = 50,1 TWh

---

- **15 444 000 chaudières = 175,2 TWh**

(Consommation finale énergétique : Source : Commissariat général au développement durable - Chiffres clés de l'énergie - Édition 2020)

**Consommation moyenne par an par chaudière = 11 344 KWh**

(Nb chaudières/175,2 TWh rapporté en KWh)

**26% des chaudières en France ne sont pas entretenues** au sens de de l'arrêté du 15/09/2009 : « chaque année, par un professionnel qualifié. » (Source : Étude nationale BVA-SYNASAV 2015) :

L'étude datant de 2015, prenons une hypothèse basse de 20% de chaudières non entretenues : 20% x 15 444 000 = 3 088 800 chaudières non entretenues.

Sur la base d'une surconsommation de 8 à 12 %. Les économies d'énergie envisageables seraient de l'ordre de 3 à 4 TWh.

8%	12%	Équivalences
2 803 200 000	4 204 800 000	KWh
2 803 200	4 204 800	MWh
2 803	4 205	GWh
<b>2,8</b>	<b>4,2</b>	<b>TWh</b>

En se basant sur l'hypothèse la plus faible (8% d'économie), la maintenance de ces chaudières permettrait une économie de consommation globale de près de 3 TWh.

**Faire entretenir à minima la moitié** de ces chaudières non entretenues permettrait une économie de l'ordre de **1,4 TWh à 2,1 TWh**.

**Faire entretenir à minima un tiers** de ces chaudières non entretenues permettrait une économie de l'ordre de **0,9 à 1,4 TWh**.

### LES LEVIERS POUR ENCOURAGER L'ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIÈRES

(Obligatoire depuis 2009)

- Campagne de sensibilisation (par les pouvoirs publics + Relais par les professionnels) → **intégrée dans le plan de communication gouvernementale en cours sur la sobriété énergétique**
- Crédit d'impôt (sur la base d'une Attestation d'entretien à fournir transmise par une entreprise de maintenance qualifiée)
- Chèque maintenance (à faire valoir auprès d'une entreprise de maintenance qualifiée)

## PROPOSITION 2

## RAPPELER AUX OCCUPANTS DES LOGEMENTS LES ÉCOGESTES

## LES RECOMMANDATIONS SYNASAV

**Le premier des écoGESTES c'est de n'utiliser que l'énergie nécessaire.**

**Des températures adaptées aux usages et aux situations :**

- 17°C chambres
- 22°C Salle de bain (quand on l'utilise)
- 19°C pièces à vivre (base RE2020)
- Baisser d'1°C = **7% de baisse de consommation**  
(source l'ADEME)

**L'individualisation des consignes de chauffage nécessite régulation et programmation**

- Régulation et programmation = **5 à 15% de baisse de consommation**
  - La régulation par sonde extérieure = **10 à 25 % d'économies d'énergie** tout en garantissant un confort thermique élevé.
  - Thermostat d'ambiance
  - Robinets thermostatiques
  - Température de départ d'eau chaude chaudière 50 et 60°C (en fonction installation en place)
  - Consigne d'eau chaude sanitaire entre 55°C maximum
  - Mitigeur sur la position la plus froide
  - Lorsque j'aère je coupe le chauffage de ma pièce

**Veiller à la bonne qualité de l'eau circulant dans les boucles à eau**

63 % des systèmes de chauffage ont choisi l'eau comme fluide caloporteur. Traitement de l'eau et débouage sont indispensables aux différents stades de l'exploitation. Un tiers des pannes proviennent d'un défaut de qualité d'eau.

**Une installation de chauffage embouée = 17% de surconsommation avec chaudière condensation / 27% de surconsommation avec une Pompe A Chaleur**

- Nettoyage, rinçage et injection d'inhibiteurs (contre la corrosion, les boues, le tartre) dans le circuit de chauffage.
- Pose d'un pot à boues.
- Surveillance annuelle de la qualité de l'eau du circuit chaque année au moment de l'entretien annuel.
- **À l'initiative du SYNASAV, un CEE débouage est en cours de finalisation.**

## LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE PASSE PAR LA MAINTENANCE DE TOUS LES SYSTÈMES DU LOGEMENT

Tous les systèmes du logement (chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation) devraient être vérifiés et entretenus chaque année par un professionnel qualifié et d'autant plus quand ils bénéficient d'aides publiques.

L'entretien garantit dans le temps : un fonctionnement optimal de l'équipement, le maintien de ses performances, sa durabilité, sa fiabilité, sa sobriété énergétique, le suivi de son impact environnemental, son adaptation au mode de vie des occupants (dont le nombre et les besoins peuvent fortement varier dans le temps).

L'obligation annuelle existe déjà depuis 2009 pour les chaudières (combustible gazeux, liquide, solide) et biennale depuis 2020 pour les pompes à chaleur (PAC).

Ces obligations ne sont pas respectées, à la fois par ignorance et par manque de contrôle. **La situation pourrait être grandement améliorée par le conditionnement de l'octroi des aides publiques ou du bénéfice d'un crédit d'impôt à la fourniture d'une copie d'un contrat d'entretien avec une entreprise de maintenance qualifiée.**

Dans le cas des locations, l'entretien des systèmes équipant les logements étant à la charge du locataire, lier l'obligation de fournir une attestation d'entretien de la chaudière à l'assureur (assurance habitation) semblerait une alternative intéressante. → Pour tous bailleurs

L'économie réalisée par l'entretien de sa solution de chauffage couvre à elle seule son coût.